

Compétences

45

Janvier 2010

2

éditorial

- Les vœux du Président

3

événement

- La santé au cœur de l'accréditation

4

gros plan...

... sur la section inspection

- Contrôle grosses chaudières
- L'accréditation des organismes d'inspection des hôtels
- Inspection en grande distribution sous référentiel RAS (Retail Audit Standard)

7

ouverture

- Succès de l'audit complémentaire EA
- Compte-rendu des assemblées générales d'EA, ILAC et IAF

8

brèves



L'accréditation des organismes d'inspection des hôtels a débuté

Retrouvez notre dossier pages 5 et 6

Les vœux du Président

En dépit du contexte économique difficile, le Cofrac a connu, durant l'exercice 2009, une croissance significative.

Comme pour les années précédentes, cette croissance est pour une large part due au secteur réglementaire. Le fait que le Cofrac ait été, fin 2008, officiellement reconnu par décret comme l'unique organisme national d'accréditation n'y est sans doute pas étranger.



Cela étant, les Pouvoirs Publics ne sont pas les seuls à marquer un intérêt grandissant pour l'accréditation puisque de grands secteurs de l'économie privée (distribution alimentaire, aéronautique, gestion des forêts, etc.) s'appuient désormais aussi sur l'accréditation pour s'assurer de la compétence de leurs organismes de contrôle.

Il est donc remarquable que l'activité du Cofrac continue de se développer dans de nombreux domaines.

À cet égard, l'année 2010 sera une année charnière puisqu'elle va marquer le lancement de l'accréditation réglementaire des laboratoires de biologie médicale. Le Cofrac s'y est activement préparé : création d'une section Santé Humaine, mise en place d'un nouveau Comité de section, revue du corpus documentaire correspondant...

Le Cofrac se doit également de poursuivre son action au plan européen au sein de EA et au plan international, à travers ILAC et IAF. L'un des enjeux de l'accréditation est en effet la reconnaissance internatio-

nale des prestations réalisées sous son couvert.

Malgré cette activité foisonnante, il nous incombe de veiller scrupuleusement à rester aussi irréprochables que possible dans l'exercice de nos missions et de faire en sorte que la qualité de notre service continue de s'améliorer en disposant de moyens humains et financiers en constante évolution.

Je crois que la France peut être fière de son organisme d'accréditation et je veux profiter de cette occasion pour féliciter à nouveau tous les acteurs de cette réussite, qu'ils soient salariés du Cofrac, évaluateurs formés et qualifiés par ses soins ou membres bénévoles de ses nombreuses instances.

Bravo à tous et que 2010 soit l'occasion de faire mieux encore ! ■

François Mauduit
Président du Cofrac

Santé Humaine

La santé au cœur de l'accréditation

La loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST), votée à l'été 2009 (loi du 21 juillet 2009 parue au JO le 22 juillet 2009), prévoit dans son article 69 de rendre obligatoire et totale (pour toutes les activités d'examen) l'accréditation des laboratoires de biologie médicale (LBM) afin de « mieux garantir la qualité des examens de biologie médicale, notamment en mettant en place une procédure d'accréditation des laboratoires ».

C'est en ce sens qu'a été créée la section Santé Humaine du Cofrac en octobre 2009, essentiellement dédiée, dans un premier temps, à l'accréditation des LBM sur la base de la norme NF EN ISO 15189.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la section est apte à accueillir les demandes d'accréditation, toujours sur une base volontaire comme jusqu'alors, et pour tout ou partie de l'activité des LBM, dans l'attente de la publication au JO de l'ordonnance législative portant organisation de la biologie médicale et des textes réglementaires d'application (arrêtés, décrets...). Les premières accréditations débiteront sur une base réglementaire dans le courant de l'année 2010. Au 1^{er} novembre 2016, tous les laboratoires de biologie médicale devront être accrédités pour pouvoir exercer.

Pour Daniel Pierre, Directeur Général du Cofrac, « l'accréditation permet une meilleure organisation interne des laboratoires, ainsi qu'une formalisation des procédures utilisées, dans le respect de la norme ISO 15189 ».

S'il estime que les patients restent pour l'heure « peu informés à ce sujet » et relève une certaine hétérogénéité de la qualité de la biologie française « notamment pour ce qui concerne le pré-analytique », Daniel Pierre insiste sur la nécessaire progressivité de la montée en charge de la

demande qui devra être « aussi régulière que possible, pour pouvoir la gérer au mieux ».

Les structures concernées sont notamment :

- les laboratoires de biologie médicale tels que définis par le code de la santé publique ;
- toute autre structure réalisant des examens, portant sur des personnes ou des substances d'origine humaine, qui visent à apporter des informations utiles au diagnostic, à la prévention ou au traitement des maladies ou à l'évaluation de l'état de santé d'êtres humains (les plateaux de qualification biologique du don, les structures qui réalisent les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques, les structures qui réalisent des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation...);
- les laboratoires de biologie médico-légale.

La section a entrepris de se doter d'un corpus documentaire propre. L'accréditation des LBM se réalisera essentiellement selon la norme NF EN ISO 15189, complétée le cas échéant par la norme NF EN ISO 22870.

Le Comité de la section Santé Humaine, créé le 1^{er} octobre 2009, s'est réuni pour la première fois le 18 novembre dernier (cf. composition ci-dessous). Il a d'ores et déjà entrepris la révision de documents existants pour les adapter aux spécificités de la santé humaine et aux évolutions réglementaires, ainsi que la création de documents spécifiques pour faciliter la mise en place, par les laboratoires de biologie médicale, de la démarche d'accréditation.

L'ensemble de ces documents est aujourd'hui accessible sur notre site Internet à la rubrique « Doc. en ligne/Santé Humaine » . ■

Laurent Roullot
Responsable Communication

Liste des membres du Comité de la section Santé Humaine :

Collège A

- M. Thierry AVELLAN - LABM AVELLAN - SELARL ANALYS
M. Jean-Charles DUGIMONT - Laboratoire BioCentre
M. Jean-Marc GIANNOLI - LABM des Charpennes
M. Henri PORTUGAL - Centre hospitalier régional de Marseille (AP-HM)
M. Frédéric TREYSSAC - Laboratoire d'analyses médicales TREYSSAC-MARTIN

Collège B

- M. Jean CANARELLI - Conseil de l'ordre des médecins
M. Bernard GOUGET - Fédération hospitalière de France
M. Hagay SOBOL - Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer
M. Jean-Paul SAINT-ANDRE - Président du Collège Français des pathologistes

Collège C

- M. Gilles DUMONT - Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)
Mme Anne-Marie GALLOT - Direction générale de la santé (DGS) - Présidente du Comité

- Mme Muriel JAKUBOWSKI - Haute autorité de santé (HAS)
Mme Anne-Françoise KUHN - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
M. François THEPOT - Agence de la Bio-Médecine (ABM)

Personnalités qualifiées

- M. Robert DESMOULINS - Conseil de l'ordre des pharmaciens
M. Claude GIROUD - Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro (SFRL)
Mme Anne GRUSON - CHU d'Arras - Vice-présidente du Comité
M. Eric HERGON - Établissement français du sang (EFS)
M. Alain SUIRO - Organisme de formation
M. Michel VAUBOURDOLLE - Société française de biologie clinique (SFBC)

Membre à titre consultatif :

- Mme Sophie VASLIN-REIMANN - Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

Inspection

Nouveau développement encadrant le contrôle des chaudières en section Inspection

Une nouvelle réglementation visant les « grosses » chaudières (comprendre les chaudières d'une puissance supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW) impose désormais le contrôle de l'efficacité énergétique de ces équipements par des organismes d'inspection accrédités par le Cofrac.

Ce type de chaudières sert à alimenter en énergie les bâtiments d'habitation ou du tertiaire. « En deçà de 400 kW, les chaudières utilisées par des particuliers notamment connaissent la même problématique mais sont soumises à des dispositions réglementaires différentes », indique Philippe Cassan, chargé de mission développement à la section Inspection du Cofrac. Cette nouvelle réglementation découle directement de l'application de l'article 8 de la directive européenne 2002/91/CE sur la performance énergétique des bâtiments.

Cette directive, dont l'objectif est de promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, introduit plusieurs dispositions, dont :

- l'inspection périodique des chaudières ;
- l'inspection des systèmes de climatisation.

Selon les dispositions de l'article 10 de la directive, l'inspection des chaudières et des systèmes de climatisation doit être exécutée de manière indépendante par des experts qualifiés et/ou agréés. C'est dans ce contexte que les Pouvoirs Publics, pour l'inspection des chaudières dont la puissance est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW, ont fait le choix de l'accréditation pour reconnaître la compétence des organismes souhaitant réaliser ces missions. Pour les chaudières dont la puissance est inférieure à 400 kW, le décret n°2009-649 du 9 juin 2009 introduit l'obligation d'un entretien annuel de ces équipe-

ments, les opérations d'entretien comprenant la vérification de la chaudière, le cas échéant son nettoyage et son réglage ainsi que des conseils d'utilisation, ou encore les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation.

Concernant les chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW, le décret n°2009-648 du 9 juin 2009 introduit un contrôle périodique obligatoire tous les deux ans. L'arrêté du 2 octobre 2009, relatif au contrôle des chaudières et ses annexes, décrit les spécifications techniques du contrôle périodique à réaliser. Le contrôle comprend le calcul et la vérification de la conformité du rendement caractéristique de la chaudière, le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle, la vérification de la tenue du livret de chaufferie et la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière. En complément, des mesures des émissions de polluants atmosphériques, visant à mesurer la teneur en oxydes d'azote (NOX), sont à réaliser par l'organisme d'inspection au moyen d'un analyseur portable selon la norme ASTM D6522. « Ces mesures visent à vérifier que l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'air à la source, les résultats des mesures étant à comparer à des valeurs indicatives admissibles », explique Philippe Cassan.

À noter, toutefois, que si la mesure des émissions en polluants atmosphériques est réalisée en référence à la norme NF EN 14792, elle doit être réalisée par un organisme accrédité selon les dispositions de la norme NF EN ISO/CEI 17025. L'accréditation se fera pour des organismes d'inspection (nouveaux entrants et orga-

nismes déjà accrédités) selon les dispositions de la norme NF EN ISO/CEI 17020 et de son annexe A, et se substituera au dispositif antérieur d'agrément pour la réalisation des contrôles périodiques sur les installations produisant de l'énergie thermique de puissance supérieure à 1 MW.

Parmi les organismes agréés, certains sont déjà accrédités dans d'autres domaines. « Au regard des organismes agréés, nous estimons à une dizaine le nombre de nouveaux organismes susceptibles de demander l'accréditation pour ces activités. Le "parc" chaudières est relativement important ; aussi, il pourrait y avoir à terme une vingtaine d'organismes faisant une demande d'accréditation (initiale ou extension) auprès du Cofrac », estime Philippe Cassan.

Le ministère concerné a renouvelé tous les agréments et décrit les mesures transitoires applicables dans l'article 8 du décret n°2009-648 permettant aux organismes de continuer à travailler.

« Après le 30 juin 2010, tous les organismes devront être accrédités », rappelle Philippe Cassan. Tous les textes étant aujourd'hui parus, l'accréditation dans ce cadre réglementaire est possible depuis le 1^{er} janvier 2010 et les candidatures des organismes sont recevables depuis cette même date (cf. document Cofrac INS INF 06 sur www.cofrac.fr).

Dès la parution des textes réglementaires, un appel à candidatures a pu être lancé pour le recrutement d'évaluateurs techniques. Ce recrutement est toujours ouvert, même si les premiers évaluateurs techniques retenus sont déjà formés à fin janvier 2010. Le schéma d'accréditation sera donc opérationnel à compter de février 2010. ■

Philippe Cassan
Chargé de Mission Développement,
section Inspection

I Inspection

L'accréditation des organismes d'inspection des hôtels a débuté

L'accréditation d'organismes d'inspection pour le nouveau classement hôtelier, histoire d'un développement mené tambour battant...

Tout a commencé par un matin neigeux de février 2009, place de Catalogne, là où siège la Sous-Direction du Tourisme. Nous apprenons, ce jour là, la naissance de la cinquième étoile qui doit remplacer la quatrième étoile luxe, signature aujourd'hui de nombreux palaces français (une spécificité française là où, dans d'autres pays, certains hôtels peuvent aller jusqu'à sept étoiles).

Un arrêté du 22 décembre 2008 définit la nouvelle grille de classement des établissements hôteliers français. Elle est amenée à remplacer, dès son entrée en vigueur, des critères de classement vieux de plus de vingt ans. Cette nouvelle grille s'inscrit dans un dispositif plus global visant à moderniser l'offre touristique française au travers d'un projet de loi en cours de rédaction. Celui-ci prévoit notamment une inspection des établissements hôteliers qui demandent à être classés selon les 250 nouveaux critères prévus dans l'arrêté du 22 décembre 2008 par un organisme dont la compétence aura été reconnue par le Cofrac. Toutefois, pour y arriver, la route est longue et elle doit être parcourue le plus rapidement possible au risque de se faire flasher. Le calendrier de travail est esquissé en conséquence ce matin là en tenant compte du fait suivant : le dispositif d'accréditation des organismes en charge de la réalisation des inspections de classement des établissements hôteliers doit être opérationnel au plus tard à l'automne 2009.

Tenant compte de ce qui s'annonce comme une course contre la montre, le

Comité de section est alors informé lors de sa première réunion de l'année 2009, le groupe de travail constitué des différents acteurs du dispositif (syndicats hôteliers, Sous-Direction du Tourisme, futurs organismes accrédités) profitant du printemps pour rédiger le programme d'accréditation INS REF 20. Parallèlement aux travaux pilotés par le Cofrac, la Sous-Direction du Tourisme, pour sa part, planche sur le dispositif réglementaire d'application de la loi tout en invitant le Cofrac à présenter l'accréditation aux différents syndicats hôteliers.

L'été 2009 a donc ainsi vu se réaliser de manière concomitante le jury de sélection, le recrutement, la formation et la qualification des – alors – futurs évaluateurs techniques ainsi que la validation par le Comité de section du programme d'accréditation INS REF 20. Dans le même temps ou presque, la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques était adoptée.

Après la publication du programme d'accréditation INS REF 20 sur le site Internet du Cofrac dès la rentrée de septembre dernier, l'automne a logiquement vu arriver son lot d'instructions de nombreuses demandes d'accréditation. Les recevabilités administratives et opérationnelles se sont succédé jusqu'à ce que les premiers candidats, déclarés recevables sur le papier, nous aient informés qu'ils avaient réalisé des inspections dites « à blanc » dans les catégories d'hôtels 1 à 3 étoiles et surtout 4 et 5 étoiles. Les premières évaluations visant à évaluer la compétence de ces candidats à l'accréditation ont toutes été planifiées début décembre 2009.

Peu avant l'arrivée de l'hiver, par un matin très neigeux de décembre, la commission permanente d'accréditation a pu formuler des avis favorables à l'accréditation de plusieurs organismes (NDLR : quatre à l'heure où sont écrites ces lignes).

Dernière pierre à l'édifice, le dispositif réglementaire permettant l'application de la loi du 22 juillet paraissait enfin au Journal Officiel du 27 décembre 2009. En effet, les décrets n°2009-1650 et 2009-1652 portant application de la loi n°2009-888 ainsi que l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme officialisent l'ensemble du dispositif prévu par les projets de textes réglementaires et le programme d'accréditation INS REF 20.

Les premières accréditations d'organismes en charge de la réalisation des inspections de classement des établissements hôteliers pouvaient alors être prononcées au 1^{er} janvier 2010, permettant ainsi aux établissements hôteliers de recourir aux services d'organismes accrédités comme le prévoit la loi du 22 juillet 2009.

La mise en place de ce schéma d'accréditation a sollicité toutes les ressources de la section Inspection, de la phase de développement menée avec Philippe Cassan à la phase opérationnelle impliquant les responsables d'accréditation et le secrétariat de la section.

Ce nouveau schéma d'accréditation est le premier du genre pour la section Ins-

pection car il lui a fait connaître le monde des services, elle qui fut initialement créée en 1995 pour accréditer des organismes ancrés dans le monde industriel. Vu la manière dont l'équipe Inspection a su développer et mettre en œuvre ce schéma d'accréditation « services », il y a

fort à parier que ce ne sera pas le dernier ! L'aventure n'est en effet pas terminée pour le domaine du tourisme car le décret 2009-1652 portant application de la loi n°2009-888 étend à d'autres types d'hébergements classés (campings, meublés, résidences de tourisme...) la

procédure d'évaluation par des organismes accrédités. Une révision du programme d'accréditation INS REF 20 est d'ores et déjà programmée... ■

Carole Toussaint
Responsable de la section
Inspection

Inspection

Inspection des activités alimentaires de la grande distribution selon le référentiel RAS (Retail Audit Standard)

Le référentiel RAS est un référentiel privé mis en place et validé par la FCD (Fédération des entreprises du commerce et de la distribution).

Les membres de la FCD désireux de pouvoir mesurer de manière factuelle le niveau de maîtrise de leurs points de vente au regard de la sécurité sanitaire des aliments commercialisés ont cherché à mutualiser les savoirs et les expériences des différentes enseignes pour construire un référentiel commun d'inspection. Le référentiel RAS est né de cette volonté.

« Il s'agit ni plus ni moins de la transposition de mesures pré-existantes dans un cadre référentiel commun, validé et promu par la FCD », explique en substance Philippe Cassan. Ce référentiel s'appliquera à toutes les enseignes adhérentes et pourra être également adopté par celles qui ne le sont pas. Dans ce dernier cas cependant, cela ne se fera que sur la base du volontariat.

L'objectif premier du référentiel RAS est de permettre de mesurer le niveau de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments des différents points de vente en référence aux bonnes pratiques d'hygiène de la profession, aux exigences de la réglementation nationale ou européenne et aux plans de maîtrise sani-

taire des enseignes. Les exigences retenues sont structurées et hiérarchisées selon une approche matricielle. Toutes les activités alimentaires à destination des consommateurs doivent être évaluées, qu'elles soient gérées en direct par le magasin, par un prestataire sous-traitant (cas des rayons concédés), qu'elles soient permanentes ou temporaires (cas des animations). Sont exclues du périmètre d'inspection les activités de restauration collective et les activités de préparation de vente à distance.

La fréquence minimale requise est d'une inspection par an et par magasin, mais les magasins ou les enseignes ont la possibilité de déterminer un nombre ou une fréquence supérieure. Cette fréquence peut être également revue et augmentée en cas de résultats jugés insuffisants. L'évaluation permet de mesurer la conformité, la déviation ou la non-conformité aux exigences à l'aide du guide d'interprétation destiné à l'inspecteur, outil complémentaire destiné à préciser les modalités d'évaluation d'items et la gradation des écarts observés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel, la FCD a inscrit dans le protocole d'inspection l'obligation pour les organismes d'inspection d'être accrédi-

tés selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 pour le RAS et d'avoir signé un accord avec la FCD, propriétaire du référentiel. À ce jour, une quinzaine d'organismes interviennent pour le contrôle qualité auprès des différentes enseignes et sont susceptibles de se faire accréditer. Ce ne sont quasiment que des nouveaux entrants dans le domaine de l'accréditation en tant qu'organismes d'inspection. En termes de mise en œuvre opérationnelle, la sélection des évaluateurs par le Cofrac a déjà été effectuée et leur formation a eu lieu fin janvier. Le schéma est donc opérationnel (capacité pour le Cofrac à évaluer les organismes candidats) depuis début février.

Au-delà des exigences générales applicables aux organismes d'inspection accrédités ou candidats à l'accréditation, le référentiel RAS est disponible sur demande auprès de la FCD (cf. www.fcd.asso.fr). « Il n'existe pas de programme d'accréditation spécifique car le référentiel RAS intègre déjà les précisions et les exigences spécifiques auxquelles doivent satisfaire les organismes d'inspection (cf. partie 3 du référentiel RAS) », conclut Philippe Cassan. ■

Philippe Cassan
Chargé de Mission Développement,
section Inspection

International

Succès de l'audit complémentaire EA

Nous vous avons tenus informés l'année dernière des résultats de l'audit EA réalisé en juin 2008.

Même si EA avait renouvelé sa confiance au Cofrac, il nous avait été demandé de mettre en œuvre le contrôle des sites localisés à l'étranger où sont réalisées des activités de certification (de systèmes de management et de produits) dites essentielles couvertes par notre accréditation. Il avait également été prévu que cette action serait vérifiée sur place par EA à l'occasion d'un audit complémentaire ciblé.

Cet audit s'est déroulé les 2 et 3 décembre derniers dans les locaux du Cofrac et a été mené par le responsable de l'équipe déjà venue en 2008.

Le résultat en est plus que favorable puisqu'aucun écart ni remarque n'ont été émis, l'auditeur ayant pu constater que tous les sites avaient été contrôlés, soit directement par le Cofrac soit en faisant appel à nos homologues européens et internationaux.

Ce résultat est le fruit d'un important travail accompli par les équipes du Cofrac, par les instances (les Commissions permanentes d'accréditation) et par les accrédités eux-mêmes qui ont fait diligence pour répondre à toutes les demandes du Cofrac. Qu'ils en soient tous ici à nouveau chaleureusement remerciés.

Cette évaluation a également été l'occasion pour EA de venir examiner le fonctionnement du schéma d'accréditation

Global GAP, cette vérification faisant désormais partie des exigences du prescripteur de ce schéma, à savoir Food +. Le résultat en est également très favorable : l'auditeur a avant tout tenu à souligner la compétence de l'équipe dans ce domaine et son implication au niveau européen et international. Quelques remarques ont été émises, qui ont été immédiatement prises en compte, en vue d'amélioration.

En conclusion, une fin d'année très positive pour les sections Certification qui ont su démontrer leur réactivité et leur sérieux. ■

Nathalie Savéant
Responsable des sections
Certification

Compte-rendu des assemblées générales d'EA, ILAC et IAF

1) EA

La dernière assemblée générale d'EA s'est tenue à Bruges en novembre 2009.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- l'organisme d'accréditation ukrainien et un des organismes d'accréditation russes ont signé un accord de reconnaissance bilatéral avec EA dans le domaine de la certification de personnes ;
- l'organisme d'accréditation slovaque a perdu pour 6 mois son statut de signataire de l'accord multilatéral d'EA pour les certifications de produits, de systèmes de management et de personnes ;
- l'accord de reconnaissance bilatéral avec l'accréditeur brésilien a été suspendu également pour 6 mois car celui-ci refuse de différencier son nom par

rapport à celui de l'institut national de métrologie ;

– des contrats de coopération ont été signés avec l'accréditeur national de Géorgie et celui du Kosovo ;

– l'Allemagne et l'Italie poursuivent leurs travaux visant à disposer d'un seul accréditeur national au 1^{er} janvier 2010 ;

– à compter du 1^{er} janvier 2010, EA va employer directement les trois personnes qui constituent son secrétariat permanent à Paris ;

– EA poursuit activement ses travaux concernant l'harmonisation des pratiques d'accréditation en vue de la notification des organismes pour l'application des directives européennes et va étudier la possibilité de créer une marque européenne d'accréditation ;

– la question des accréditations transfrontalières continue également de faire l'objet de discussions ;

– des conventions entre EA et la Commission européenne et entre EA et l'AELE (Association européenne de libre échange) vont être signées pour que EA puisse bénéficier de l'aide financière nécessaire à la réalisation des travaux supplémentaires qui lui sont demandés.

2) ILAC et IAF

Les assemblées générales d'ILAC et IAF se sont tenues en octobre 2009 à Vancouver.

Sont à souligner les principaux points suivants :

a) Pour ce qui concerne ILAC :

- l'accord de reconnaissance interna-



Thomas Facklam et Daniel Pierre, respectivement Présidents d'IAF et d'ILAC.

tional a été signé par plusieurs nouveaux accréditeurs, à savoir EGAC (Égypte), DAC (Émirats arabes unis), PNAC (Pakistan), AAC Analitica (Russie), American Society of Crime Laboratory Directions/ Laboratory Accreditation Board (États-Unis) et étendu à l'étalonnage pour RENAR (Roumanie) et PJLA (États-Unis).

b) pour ce qui concerne IAF :

– l'accord de reconnaissance internationale pour l'accréditation des certificateurs de produits a été signé par CGCRE/Inmetro (Brésil), KAN (Indoné-

sie) et DSM (Malaisie) ; EGAC (Égypte) a signé l'accord pour l'accréditation des certificateurs de systèmes de management de la qualité et RENAR (Roumanie) l'a signé pour l'accréditation des certificateurs de systèmes de management environnemental.

– un nouveau président (Randy Dougherty – États-Unis) et un nouveau vice-président (Jianhua Xiao – Chine) ont été nommés.

c) pour ce qui concerne ILAC et IAF :

– il a été décidé de voter (par correspondance) sur le futur des deux organisations sur la base de trois options : statu quo, intégration partielle avec des comités communs et non plus conjoints, organisme unique. Le résultat du vote est maintenant connu. C'est le statu quo qui l'a emporté, ce qui n'empêchera pas les deux organisations de tenir des sessions conjointes des comités exécutifs ;
– la coopération entre ILAC/IAF et la Commission électrotechnique interna-

tionale (CEI) se resserre avec la réalisation, dès 2010, d'évaluations uniques des laboratoires et des certificateurs de produits, diligentées par l'accréditeur en utilisant des experts techniques choisis par lui sur des listes établies par la CEI. Cela constitue pour les audités un gain certain de temps et d'argent.

Daniel Pierre
Président d'ILAC



Nominations

• **Certification d'Entreprises et de Personnels et Environnement**

M. Bernard Ramet, Comité français des constructeurs automobiles (CCFA), responsable à la direction Qualité du Groupe PSA Peugeot Citroën, a rejoint le comité de section depuis le 19 octobre 2009 en remplacement de M. Daniel Meunier.

• **Certification de Produits et Services**

M. Fayçal Bellatif, Eurofins Certification, a rejoint le comité de section depuis le 8 janvier 2010, en remplacement de M. Benoît Mathieu.

Ressources

Diplômé d'un doctorat, **Benoît Carpentier** a acquis au cours de son cursus universitaire et de ses travaux de recherche une double compétence de biophysicien et de biochimiste. Il a rejoint la toute nouvelle section Santé Humaine pour y exercer les fonctions de responsable d'accréditation. Dans le même temps, une nouvelle secrétaire – **Marie-Elise Gozard** – est également venue rejoindre l'équipe grandissante de la section.

La section Inspection voit aussi son équipe s'étoffer avec l'arrivée de **Loïc Le Saux**. Ingénieur en traitement de surface et matériaux, avec une spécialisation en qualité-sécurité-environnement, il a dernièrement occupé un poste de responsable qualité et sécurité dans le secteur de la logistique avant de rejoindre le Cofrac. En tant que responsable d'accréditation, il gère les accréditations des organismes d'inspection dans les domaines suivants : équipements de travail (machines et accessoires de levage) et ascenseurs.

Enfin, du nouveau également en section Laboratoires avec les arrivées de **Sarah Trinh** et d'**Eléonore Duval**. Ingénieur chimiste de formation, Sarah Trinh a exercé des fonctions d'ingénieur R & D et de chef de projet pour l'industrie pharmaceutique avant d'intégrer le Cofrac. Elle a repris les fonctions exercées auparavant par Stéphane Boivin, devenu responsable du pôle Chimie-Environnement. Elle gère le dispositif de reconnaissance BPL ainsi que l'accréditation des laboratoires réalisant des analyses en chimie et dans le domaine pétrolier. Eléonore Duval exerce quant à elle les fonctions de secrétaire dans ce même pôle.

Fabienne Venant
Responsable Ressources Humaines